

**Conditions générales d'achat
INTERROLL SAS
(applicables à compter du 1^{er} octobre 2020)**



1. Généralités, champs d'application

- 1.1 Les présentes conditions d'achat sont applicables à tout achat de produits et services, y compris de sous-traitance, réalisé par INTERROLL SAS. En cas d'achat par d'autres sociétés du groupe Interroll, les conditions d'achat des sociétés acheteuses s'appliqueront.
- 1.2 Nos conditions d'achat sont exclusivement applicables aux achats réalisés auprès de personnes physiques ou morales agissant à titre professionnel.
- 1.3 Nos conditions d'achat s'appliquent à tous nos fournisseurs sous réserve des éventuels accords particuliers ou des dispositions des conditions générales de vente du fournisseur expressément acceptées par notre société.
- 1.4 En acceptant notre première commande, le fournisseur reconnaît accepter nos conditions générales d'achat dans leur version actuelle et accepte que toute nouvelle version qui sera portée à sa connaissance se substituera à la présente version sans qu'un avenant soit nécessaire. La version en vigueur de nos conditions générales d'achat est accessible à l'adresse internet : <https://www.interroll.com/legal-notice-and-terms>

2. Commandes

- 2.1 Seules les commandes écrites établies sur bon de commande à notre en-tête lie notre société.
- 2.2 Le fournisseur doit confirmer nos commandes par écrit dans les 2 jours ouvrables suivant la date de passation de la commande. A défaut de contestation de la commande dans ce délai, la commande est réputée acceptée par le fournisseur. Nous nous réservons la possibilité d'annuler nos commandes dans les 5 jours suivant leur passation au fournisseur, notamment en cas de défaut d'acceptation expresse, sans modification, de notre commande par le fournisseur dans ce délai.
- 2.3 Nous nous réservons la possibilité de modifier les caractéristiques des produits ou services commandés, même si la commande est devenue ferme, pour autant que ces modifications ne soient pas abusives et soient raisonnablement acceptables pour le fournisseur.
- 2.4 Le fournisseur ne peut sous-traiter la réalisation de nos commandes qu'à des sous-traitants préalablement déclarés à notre société et sous réserve que ces sous-traitants s'engagent à respecter notre code de conduite et signent un accord de confidentialité au moins aussi protecteur que celui demandé au fournisseur par notre société.

3. Livraison, pénalités, retard, Incoterm

- 3.1 Sauf accord écrit contraire, les produits, en ce compris les emballages, sont livrés selon l'Incoterm (version 2020) DDP (Delivered Duty Paid). Les délais convenus s'entendent, pour les produits comme pour les services, pour une livraison ou exécution sur le site de livraison ou d'exécution convenu.
- 3.2 Le fournisseur doit prendre toutes mesures pour s'assurer que les produits seront livrés et les services rendus conformément à notre commande et dans les délais convenus. En cas de difficulté, même s'il n'en est pas responsable, le fournisseur doit nous en informer immédiatement et prendre toutes mesures pour en limiter les conséquences.
- 3.3 En cas de livraison avant la date convenue, nous nous réservons le droit de renvoyer les produits au fournisseur à ses frais et risques. Lorsque les produits livrés en avance ne

sont pas retournés, nous les stockons jusqu'à la date de livraison prévue, aux frais, risque et au nom et pour le compte du fournisseur. La date de livraison reste dans ce cas celle convenue.

- 3.4 Le fournisseur devra nous indemniser pour toutes les pertes et dommages (notamment les pénalités qui pourront être réclamées par nos clients) résultant du non-respect de son obligation de livraison dans le délai convenu. S'agissant de notre préjudice pour perte d'exploitation, le fournisseur ne sera tenu de nous indemniser que si la date de livraison est dépassée de plus de 10 jours et/ou si le fournisseur n'a pas respecté l'obligation visée à l'article 3.2.
- 3.5 En cas de retard de livraison ou de réalisation d'une prestation de service, nous sommes autorisés à nous fournir auprès de tiers et à réduire ou annuler les commandes en retard sans indemnité pour le fournisseur. Le fournisseur devra nous indemniser de tout surcoût subi pour nous fournir auprès de tiers. Le fournisseur pourra également être tenu, sur notre demande, de se procurer des produits identiques auprès de tiers et de nous les fournir au prix et conditions prévus dans nos commandes.
- 3.6 L'acceptation d'une livraison ou de la réalisation d'une prestation de service en retard n'implique pas renonciation de notre part à indemnisation ou demande de pénalités.

4. Instructions d'expédition, délais de livraison

- 4.1 L'emballage des produits doit être approprié et respectueux de l'environnement, il doit être conforme aux exigences légales, à nos spécifications et à notre code de conduite (voir adresse à l'article 10.3).
- 4.2 Chaque livraison doit être accompagnée d'un connaissance et/ou lettre de voiture selon le cas. Le connaissance et tous les documents d'expédition (bons de livraison ou colisage) doivent indiquer la date d'expédition, notre référence, l'article et, le cas échéant, le numéro du plan des produits ou livrables, ainsi que le volume d'expédition. A défaut, nous ne serons pas responsable des retards de traitement et les frais consécutifs pour notre société devront nous être remboursés par le fournisseur.
- 4.3 Les délais ou dates de livraison visés dans nos commandes sont contractuellement contraignants pour le fournisseur.
- 4.4 Les réglementations applicables en matière de tarifs, de transport et d'emballage du service postal, ainsi que les réglementations en matière de transport en général, doivent être respectées. Une attention particulière doit être portée aux réglementations douanières et relatives aux substances dangereuses applicables. Sauf si nous formulons des exigences spécifiques en matière de livraison, le fournisseur doit choisir le moyen de transport le plus efficace en tenant compte de la date de livraison convenue.
- 4.5 Si des sous-traitants de transport entrent en contact avec nous, ils devront désigner le fournisseur comme leur donneur d'ordre dans tous documents de transport et échanges écrits, et respecter les dispositions de l'article 4.2.

5. Identification des produits, informations sur les produits

Les produits livrés doivent être marqués et identifiés conformément aux exigences légales applicables. Le fournisseur transmettra, en temps utile avant l'expédition, les informations nécessaires et à jour relatives aux produits, en particulier ceux relatifs à la composition, la durée de

**Conditions générales d'achat
INTERROLL SAS
(applicables à compter du 1^{er} octobre 2020)**



conservation, ainsi que les éventuels fiches de sécurité, instructions de traitement et de montage, règles de marquage et d'identification, mesures et spécifications de protection du travail etc...

6. Prix, paiement

- 6.1 Sauf accord exprès écrit contraire, les prix contractuels sont fixes, s'entendent franco au lieu de livraison convenu. Ils comprennent les frais d'emballage, de transport et d'expédition, les droits de douane et coûts des formalités...
- 6.2 La taxe sur la valeur ajoutée éventuellement applicable doit être indiquée séparément sur la facture. Les augmentations de prix nécessitent notre accord écrit. La date de commande doit être indiquée sur la facture. La facture doit être adressée à la date de livraison et séparément de la livraison des produits, à l'adresse de facturation indiquée sur la commande.
- 6.3 Sauf accord contraire de notre société, nous réglons les commandes à 60 jours, ou à 14 jours avec un escompte de 3%, à compter de la date de la facture, ou à compter de la réception des produits ou d'exécution de la prestation de service si la loi ou un règlement le permet.
- 6.4 Conformément à la loi, lorsque le point de départ du délai de paiement est la date la facture, il commence à courir à compter de la date de la facture comportant les mentions légales, dont le numéro de commande, les taxes applicables et le numéro de TVA du fournisseur.
- 6.5 En cas de réception de produits anticipée, les produits sont conservés ou retournés au fournisseur dans les conditions visées à l'article 3.3. La livraison n'est réputée intervenir qu'à la date initialement convenue et la facturation ne pourra donc intervenir qu'à cette date. Le paiement d'une facture ne peut être considéré comme une renonciation aux droits de réclamation pour d'éventuels défauts et mauvaises exécution des obligations contractuelles.
- 6.6 En cas de livraison de produits ou de réalisation de prestation incomplète ou défectueuse, nous sommes en droit de retenir tout ou partie du paiement, jusqu'à ce que l'engagement contractuel soit correctement rempli.
- 6.7 Si nous détenons plusieurs créances à l'encontre du fournisseur, nous pourrions décider de celles que nous compenserons.

7. Force majeure

- 7.1 Si l'une des parties est empêchée d'exécuter tout ou partie de ses obligations pour des raisons de force majeure pendant une période supérieure à 2 semaines, ces obligations seront suspendues pendant la durée du cas de force majeure. Au-delà de sa définition légale et jurisprudentielle, la force majeure s'entend des guerres, troubles civils, grèves, lock-out, interventions officielles, manque d'électricité et de matières premières, conséquences d'état d'urgence sanitaire. En cas d'impossibilité de respecter ses obligations du fait d'un cas de force majeure, chaque partie en informera l'autre dans les meilleurs délais.
- 7.2 Dans le cas où l'exécution d'une commande est jugée impossible ou déraisonnablement complexe du fait d'un cas de force majeure, l'autre partie pourra annuler la ou les commandes impactées.

8. Transfert de propriété

- 8.1 Si les conditions générales de vente du fournisseur prévoient une livraison sous réserve de propriété, nous sommes

néanmoins autorisés à transformer, utiliser et revendre les produits dans le cadre de notre activité habituelle

- 8.2 Les réserves de propriété excédant le seul paiement du prix des produits ne nous sont pas opposables.

9. Recherche des défauts et responsabilité

- 9.1 Nous ne sommes tenus qu'à la vérification des dommages et avaries liés au transport, à l'identification des produits et de leur étiquetage, et des défauts évidents et apparents. Nous n'avons pas d'obligation de procéder à des investigations complémentaires ni de signaler le défaut selon une procédure particulière. En cas de défaut, le fournisseur doit établir et émettre un rapport 8D et mettre en œuvre les mesures correctives selon la méthode 8D.
- 9.2 Aucune exclusion de responsabilité ou de garantie pour vice ne peut nous être opposée. Dans tous les cas, le fournisseur s'engage, à notre choix, à remédier au vice, à fournir de nouveaux produits conformes ou à réaliser à nouveau les prestations de façon conforme. Nous nous réservons le droit de demander des dommages et intérêts en plus et/ou au lieu de la demande de réparation ou de remplacement.
- 9.3 Les coûts supportés par notre société du fait de la livraison de produits ou de la prestation de services défectueux ou non-conformes devront nous être remboursés par le fournisseur, en particulier les frais de transport, de main-d'œuvre et/ou d'utilisation ou location de matériel, d'inspection des produits ou travaux au-delà de celles habituellement réalisées.
- 9.4 Dans le cas où les produits défectueux sont retournés au fournisseur, ils le sont aux frais et risques du fournisseur.
- 9.5 Les délais légaux de prescription des actions en responsabilité ou garantie légales sont applicables. Aucune réduction ne peut nous être opposée.
- 9.6 Sans préjudice des exception légales, les délais de prescription seront suspendus pendant la période courant entre la constatation du défaut et sa réparation complète.
- 9.7 Le fournisseur doit, au 1^{er} janvier de chaque année, nous fournir une déclaration unique dite « à long terme » indiquant le pays d'origine des produits, les codes des pièces, le numéro de douane et le poids.
- 9.8 Si des produits ou travaux présentent des défauts pendant la période de garantie, le fournisseur pourra y remédier dans un délai raisonnable si c'est acceptable pour notre société et aux conditions que nous aurons acceptées.
- 9.9 Les dispositions ci-dessus n'impactent pas notre droit à dommages-intérêts ou indemnisation pour les dépenses engagées du fait des défaillances. Les frais encourus pour y remédier, que ce soit dans le cadre d'une nouvelle exécution, d'un remplacement ou d'une réparation (main-d'œuvre / matériels / transport / frais de rappel...) seront à la charge du fournisseur.
- 9.10 Nous sommes autorisés, sans que ceci libère le fournisseur de ses obligations, à réparer nous-mêmes un défaut aux frais du fournisseur si un danger est imminent, en cas d'urgence ou si les défauts sont mineurs et que le coût de leur réparation n'excède pas 5 % du prix des produits défectueux, ou encore si un dommage particulièrement important par rapport au prix des produits ou travaux est imminent. En cas de défaut de droits de propriété intellectuelle ou autres titres du fournisseur, il doit nous garantir contre toute réclamation de tiers.

**Conditions générales d'achat
INTERROLL SAS
(applicables à compter du 1^{er} octobre 2020)**



- 9.11 Si nous sommes obligés de reprendre des produits finis et/ou vendus en raison d'un défaut causé par les produits fournis par le fournisseur, ou d'offrir une réduction de prix, ou satisfaire à toute autre réclamation qui pourrait nous être faite pour cette raison, le fournisseur devra nous indemniser sans pouvoir nous opposer une quelconque prescription autre que celle courante à compter de la naissance de notre préjudice.
- 9.12 Les prescriptions légales, non spécialement aménagées par les présentes conditions générales, restent applicables conformément à la loi.
- 10. Respect des normes et conséquences en cas de défaillance**
- 10.1 Le fournisseur garantit que tous les produits, travaux ou services sont conformes à l'état de l'art, aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux règlements et directives émanant des autorités publiques, des organismes d'assurance et des associations professionnelles, pour le marché français et celui des pays où le fournisseur est informé que les produits ou livrables ont vocation à être revendus ou livrés.
Le fournisseur est responsable de la compatibilité environnementale des produits livrés et des matériaux d'emballage. Dans la mesure où il est nécessaire de s'écarter de ces réglementations dans des cas particuliers, le fournisseur doit obtenir notre accord écrit préalable. Cet accord sera sans effet sur les autres obligations du fournisseur, y compris les garanties sur la nature des produits ou travaux.
- 10.2 Le fournisseur s'engage, pour toutes les substances, préparations et produits qu'il nous fournit à respecter le règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (règlement REACH) et la directive 2011/65/UE ("RoHS").
- 10.3 Le fournisseur s'engage à respecter le code de conduite d'Interroll consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.interroll.com/investor-relations/corporate-governance>, que nous pouvons adresser au fournisseur sur simple demande, ainsi que nos spécifications et cahiers des charges applicables en fonction des produits et services commandés.
- 10.4 Sont compris dans nos commandes et dans le prix convenu, les spécifications du produit ou livrable et/ou la documentation technique, les certificats de conformité, les documents nécessaires à l'utilisation des produits ou livrables, les instructions et certificats d'utilisation en anglais ainsi que dans la langue de notre client précisée dans la commande, qui doivent être conformes aux termes de nos commandes et aux exigences légales en matière d'identification et de marquage des pièces, produits et emballages.
- 10.5 Si les produits, livrables, travaux ou services rendus ne sont pas conformes à une garantie, le fournisseur est responsable de tous les dommages qui en résultent, y compris les dommages indirects.
- 10.6 En cas de vice, défauts ou violation du contrat conclu avec notre société, nous sommes autorisés à facturer une pénalité minimale provisionnelle correspondant à 10 % du montant de la commande, sans préjudice de notre droit de réclamer l'indemnisation de notre préjudice excédant ce montant.
- 11 Exportations et commerce extérieur**
- 11.1 Le fournisseur est conscient du fait que l'exportation de certains produits ou livrables par nos soins, par exemple en raison du type de produits ou d'utilisation prévus ou de leur destination finale, peut nécessiter l'obtention d'autorisations spécifiques. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et exigences nationales et internationales, douanières et de commerce extérieur pour les produits et livrables expédiés à l'étranger, et pour les services effectués à l'étranger. Il doit également obtenir les autorisations et certificats à l'exportation requis de sa part.
- 11.2 Le fournisseur doit nous communiquer par écrit, le plus tôt possible avant l'expédition des produits ou l'exécution des services, les informations et données requises au regard du droit applicable en matière d'importation/exportation et aux cas de réexportations. Le fournisseur doit également nous fournir, lorsqu'elles sont applicables, les informations suivantes pour chaque produit, livrable ou service :
- (a) le numéro de classement du contrôle des exportations "Export Control Classifications Number" (ECCN), conformément à la Liste de contrôle du commerce américain "U.S. Commerce Control List",
 - (b) les numéros de liste d'exportation,
 - (c) le code statistique des produits selon la nomenclature en vigueur des statistiques du commerce extérieur et le Code HS ("Système Harmonisé"),
 - (d) le pays d'origine (origine non préférentielle) et les certificats d'origine,
 - (e) l'indication sur la compatibilité ou l'incompatibilité des produits ou livrables à une application dans les secteurs industriels liés à l'armement, au nucléaire ou aux armes,
 - (f) à notre demande, les données relatives au contrôle des exportations et au commerce extérieur, c'est-à-dire la déclaration d'origine préférentielle du fournisseur (pour les fournisseurs européens) ou le certificat de préférence (pour les fournitures non européennes)
- 11.3 En cas de changement d'origine des biens livrables, ou de changement des caractéristiques des biens ou des services, ou de modification du droit du commerce extérieur, le fournisseur doit nous informer par écrit, le plus tôt possible avant la date de livraison, des données actualisées.
Le fournisseur supportera tous les coûts et dommages justifiés (y compris les coûts de traitement et d'administration internes, les dépenses jugées appropriées et nécessaires qui seront engagées, les frais de défense juridique, ainsi que ceux liés à des amendes ou sanctions administratives) causés par une erreur ou une défaillance dans le contrôle des exportations et les données du commerce extérieur ou du fait du non-respect des stipulations des articles 11.1 à 11.3 ci-dessus.
- 12 Responsabilité conjointe ou solidaire, rappel, assurance**
- 12.1 En cas de responsabilité conjointe ou solidaire du fournisseur et de notre société vis-à-vis d'un tiers à quelque titre que ce soit, dont le facteur originel est imputable au fournisseur, le fournisseur doit nous indemniser, à première demande, de toute condamnation, de nos frais de défense raisonnables, des frais de rappel, d'essai et d'inspection des produits ou travaux, des frais de remplacement, de nos frais administratifs raisonnables et de toutes autres dépenses engagées pour traiter le dommage.
- 12.2 Le fournisseur devra nous rembourser les frais résultant directement ou indirectement d'une campagne de rappel initiée par notre société, notamment en application de la loi sur la

**Conditions générales d'achat
INTERROLL SAS
(applicables à compter du 1^{er} octobre 2020)**



sécurité des produits. Dans la mesure du possible et du raisonnable, nous informerons le fournisseur de la nature et de la portée des mesures de rappel envisagées, afin qu'il nous fasse part de ses observations. Il n'est pas dérogé aux autres dispositions légales applicables.

12.3 Le fournisseur doit souscrire une assurance responsabilité civile produits, rappel de produits et responsabilité civile exploitation avec une couverture minimale de 5 millions d'euros par sinistre sans limitation par période assurée, auprès d'une compagnie d'assurance ayant une notation de première classe. Ces assurances doivent notamment couvrir les frais de démontage et d'installation, ainsi que les opérations d'inspection et de tri jusqu'à concurrence du montant susmentionné. Le fournisseur doit maintenir cette couverture d'assurance pour toute la durée de sa relation avec notre société, et nous en attester en nous transmettant la copie des polices d'assurance, des éventuels avenants, des quittances et attestations de couverture. L'absence ou l'insuffisance de couverture d'assurance constitue une faute lourde nous autorisant à résilier les contrats et commandes en cours sans préavis et sans indemnité pour le fournisseur.

13 Droits de propriété intellectuelle des tiers

13.1 Le fournisseur doit veiller à ce que les droits des tiers ne soient pas violés dans le cadre de l'exécution de nos commandes.

13.2 Si une action est intentée contre nous par un tiers pour violation de droits de propriété intellectuelle ou droits voisins afférant aux produits ou services vendus par le fournisseur, ce dernier devra nous garantir contre toute mise en cause de notre responsabilité et nous indemniser de toute condamnation qui pourrait nous être appliquée à première demande de notre part.

13.3 L'obligation d'indemnisation du fournisseur intégrera les coûts engagés pour répondre à la demande des tiers et, notamment, les frais de défense juridique, les frais administratifs, ainsi que les frais et surcoûts engagés pour obtenir le remplacement des produits, livrables ou travaux concernés.

13.4 Si la vente ou l'utilisation des produits, livrables ou travaux est interdite ou suspendue, le fournisseur devra, à notre choix, soit obtenir à ses frais un droit d'usage à notre profit, soit modifier les produits, livrables ou services à ses frais et en concertation avec nous, de façon à lever tout empêchement de les utiliser librement pour notre société.,

13.5 Le délai de prescription pour les réclamations en vertu des articles 13.1 à 13.4 est au moins de 10 ans à compter de la conclusion de la commande, sans préjudice d'application de la prescription légale si elle est plus longue.

14 Confidentialité, protection de notre savoir-faire et de nos droits de propriété intellectuelle

14.1 Les informations, documentations et autres supports commerciaux ou techniques de toute nature que nous mettons à disposition, y compris les caractéristiques contenues dans les articles, documents ou données fournis et tout autre savoir-faire ou expérience (ci-après collectivement les "Informations") doivent être traitées de manière confidentielle par le fournisseur dans ses relations avec des tiers, et ne peuvent être communiquées qu'à des salariés ou préposés du fournisseur tenues de les utiliser pour exécuter nos commandes, et qui se sont engagées par écrit à en préserver la confidentialité. Nous conservons les droits de propriété exclusifs sur ces Informations.

14.2 Sans notre consentement écrit préalable, ces Informations ne

peuvent être dupliquées ou utilisées à des fins commerciales autres que l'exécution de nos commandes. Notre consentement écrit préalable est requis si le fournisseur souhaite utiliser notre nom ou tout autre de nos signes distinctifs dont nos marques, notamment à des fins promotionnelles.

14.3 Les dispositions de l'article 14.1 demeurent en vigueur même après la fin de la relation entre notre société et le fournisseur pendant une durée de 10 ans après la transmission par notre société au fournisseur de l'information, sauf à ce que l'information concernée entre dans le domaine public légalement et sans violation du présent engagement.

14.4 A notre demande, toutes les informations (y compris les copies ou enregistrements) et les articles prêtés doivent nous être restitués immédiatement ou, sur autorisation de notre part, être détruits. En cas de destruction le fournisseur devra nous en attester.

14.5 Nous nous réservons tous les droits sur ces informations (en ce compris les droits d'auteur, les droits de propriété industrielle, tels que brevets, dessins et modèles, marques, savoir-faire, droits voisins, droits de dépôt ou d'enregistrement...). Si ces informations ont été mises à notre disposition par des tiers, cette réserve de droits s'applique en faveur de ceux-ci.

14.6 Les produits ou livrables réalisés selon les informations ne doivent pas être utilisés par le fournisseur lui-même, ni offerts ou mis à la disposition de tiers, sauf si les informations que nous avons spécifiées sont entrées légalement dans le domaine public légalement et sans violation du présent engagement, ou correspondent à l'état de la technique.

14.7 Les dessins, ébauches etc., que le fournisseur a réalisés sur la base de nos informations, deviennent notre propriété sans restriction et sans rémunération supplémentaire. Toute disposition contraire, notamment dans les documents du fournisseur, nous sont inopposables.

15 Règles de sécurité

15.1 Le fournisseur doit respecter les règles de sécurité applicables et les paramètres ou valeurs limites correspondant à l'état de la technique ou convenus au-delà de l'état de la technique.

15.2 Le fournisseur s'engage à utiliser exclusivement des matériaux conformes aux exigences et réglementations légales applicables en matière de sécurité. Cela s'applique également aux réglementations visant à protéger l'environnement. L'obligation comprend toutes les réglementations applicables en France, dans le pays de fabrication et, si elles sont différentes, celles applicables dans le pays de livraison et le pays dans lequel les produits ou livrables, éventuellement transformés, ont vocation à être revendus comme précisé au fournisseur au moment de notre commande.

15.3 Si les produits ou livrables du fournisseur ne répondent pas aux exigences imposées par la clause 15.1 ci-dessus, nous sommes en droit de résilier le contrat et/ ou d'annuler les commandes en cours, sans préjudice de notre faculté de solliciter l'indemnisation de notre préjudice.

15.4 Les modifications que le fournisseur envisage d'apporter aux produits ou prestations doivent nous être notifiées par écrit et requièrent notre accord écrit préalable.

16 Qualité, audit

**Conditions générales d'achat
INTERROLL SAS
(applicables à compter du 1^{er} octobre 2020)**



16.1 Le fournisseur doit fournir tous éléments de nature à attester de son système de gestion de la qualité (application de la norme ISO 9001 par exemple) et de gestion environnementale (application de la norme ISO 14001 par exemple), et du fait qu'il les a respectés pour exécuter nos commandes.

16.2 Nous sommes autorisés à réaliser, ou faire réaliser par un expert de notre choix, l'audit de l'entreprise et des process du fournisseur. Cet audit pourra porter sur l'inspection de l'entreprise du fournisseur, de celle de ses sous-traitants éventuels, de son système d'assurance qualité. Les résultats obtenus nous serviront de base pour les éventuelles commandes ultérieures et pour une évaluation interne de l'entreprise auditée.

17 Responsabilité, exclusion et limitation responsabilité

17.1 Nous sommes responsables, conformément à la loi, de nos fautes intentionnelles et de nos négligences graves. Nous sommes également responsables, conformément à la loi, en cas de violation matérielle de de nos obligations contractuelles, ainsi qu'en cas d'atteinte corporelle, ainsi que dans tous les autres cas de responsabilité légale d'ordre public.

17.2 Dans les cas autres que ceux indiqués au point 17.1, nous sommes responsables, conformément à la loi, en cas de manquement fautif à nos obligations, quelle que soit la nature juridique des demandes formulées à notre encontre, mais pas en cas de négligence mineure.

17.3 En cas de responsabilité conformément au point 17.2 et en cas de responsabilité sans faute, notamment en cas de défaut de titre ou de violation d'une obligation contractuelle essentielle, nous ne sommes responsables que des dommages prévisibles.

17.4 Notre responsabilité, quel qu'en soit le fondement et la nature, est limitée à celle visées dans les articles 17.1 à 17.3. Notre responsabilité est notamment exclue pour les demandes liées aux conditions de conclusion des contrats ou commandes avec le fournisseur.

17.5 Les exclusions et limitation visées aux points 17.1 à 17.4 s'appliquent dans les mêmes conditions à nos employés cadres et non cadres, et à nos autres préposés, y compris nos sous-traitants.

17.6 Sauf faute grave ou intentionnelle de notre part, les actions en responsabilité du fournisseur à notre encontre sont prescrites dans un délai d'un an à compter du début du délai de prescription légal.

17.7 Les termes du présent article 17 sont sans impact sur la charge de la preuve.

18 Pièces de rechanges

18.1 Le fournisseur conservera un stock de pièces de rechange pour les produits qui nous sont livrés pendant une période d'au moins 10 ans après la livraison, et il doit nous faire part de la durée de la disponibilité des pièces de rechange.

18.2 Si le fournisseur décide de cesser de produire des pièces de rechange, il doit nous en informer sans délai et au moins un an avant.

19 Juridiction, droit applicable, dispositions finales

19.1 Les présentes conditions générales et tous contrats et commandes passées au fournisseur, sont soumis au droit français pour les commandes passées par notre société, à l'exclusion expresse des dispositions de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM).

19.2 Les tribunaux compétents pour le ressort du siège social de notre société, auront compétence exclusive pour tout litige lié à l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes conditions générales et de tous contrats ou commandes passées au fournisseur, y compris pour les procédures d'urgence, sur requête ou en référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeur, et à l'exception des demandes d'indemnisation ou pénalités pour infraction à la législation antitrust, qu'elles soient contractuelles ou légales. Les parties renoncent au droit à un procès devant un jury.

19.3 Dans le cas où une réclamation serait faite contre notre société par un tiers en vue d'obtenir une indemnisation pour des dommages corporels et/ou matériels, notamment pour la "responsabilité du fait des produits" et, plus généralement, pour toute cause liée aux produits livrés ou aux services rendus par le fournisseur à notre société, ainsi qu'en cas de violation de droits de propriété intellectuelle, notre société pourra, si elle le souhaite, intenter les mesures procédurales contre le vendeur devant la juridiction légalement compétente. Dans un tel cas, les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par la loi applicable au lieu de juridiction saisi.

19.4 Le lieu d'exécution est réputé être celui de localisation des produits que nous aurons spécifiée par écrit et, à défaut, le principal établissement de l'acheteur. Le lieu d'exécution des paiements à notre attention est notre siège social.

20 Données personnelles

20.1 Nous sommes responsables du traitement des données personnelles des dirigeants, salariés, collaborateurs ou préposés du fournisseur, entrant en contact avec nous au nom et pour son compte (ci-après les « Personnes Concernées »), aux fins notamment de la conclusion et de l'exécution des commandes, du paiement des factures, de la gestion de la prospection commerciale, et de la gestion des droits et d'éventuels litiges.

20.2 Les Personnes Concernées disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de retrait, d'effacement des données les concernant, du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur mort, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, du droit à la portabilité de leurs données, et de la possibilité d'introduire une réclamation devant la CNIL. Le fournisseur s'engage à communiquer, au plus tard au moment de la collecte de leurs données, aux Personnes Concernées, les informations contenues dans le présent article et dans la politique de confidentialité de notre société mise à sa disposition et qui peut lui être adressée par email sur simple demande à tout moment. Le fournisseur s'engage à nous indemniser de toute condamnation que nous pourrions subir du fait d'un manquement du fournisseur à ses obligations.